



Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur MORLIGHEM Lionel

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en

Préfecture le :

09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,

René BONNET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-065 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-066 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 27/03/2026,

VU la délibération n°076 en date du 8 avril 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur MORLIGHEM Lionel, 1er adjoint.

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur MORLIGHEM Lionel, 1er Adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Urbanisme, Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) Prévention de la délinquance, Plans de Prévention, Entretien du village, Espaces verts, Activités nature, Forêt, Chasse, PCS.

Monsieur MORLIGHEM Lionel exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur MORLIGHEM Lionel percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :

- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 9 avril 2026

**Le Maire,
René BONNET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet



Arrêté portant délégation de fonction à Madame DURIEZ Arlette

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

Préfecture le :

09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,

René BONNET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2026-065 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026-066 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 27/03/2026,

VU la délibération n°076 en date du 8 avril 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations confiées à Madame DURIEZ Arlette, 2ème adjointe.

Arrête

Article 1^{er} : Madame DURIEZ Arlette, 2ème Adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Associations, Fêtes et Cérémonies, Marchés et commerces sédentaires et non sédentaires, Communication, Culture, Fleurissement et Tourisme.

Madame DURIEZ Arlette exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame DURIEZ Arlette percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :

- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 9 avril 2026

**Le Maire,
René BONNET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur HOMYRDA Eric

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,
René BONNET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération n°2026-065 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-066 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 27/03/2026,
VU la délibération n°076 en date du 8 avril 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur HOMYRDA Eric, 3ème adjoint.

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur HOMYRDA Eric, 3ème Adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Budget, Gestion administrative, Ressources Humaines, Développement économique.

Monsieur HOMYRDA Eric exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur HOMYRDA Eric percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :

- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arrêté portant délégation de fonction à Madame ARNOUX Véronique

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

09 AVR. 2025

Et publication le :

09 AVR. 2025

Le Maire,
René BONNET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération n°2026-065 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-066 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 27/03/2026,
VU la délibération n°076 en date du 8 avril 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations confiées à Madame ARNOUX Véronique, 4ème adjointe.

Arrête

Article 1^{er} : Madame ARNOUX Véronique, 4ème Adjointe, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Enfance, Loisirs, Jeunesse et Sports, Affaires scolaires, Relation avec le CCAS, Santé, Insertion sociale, Emploi, Familles, Logements.

Madame ARNOUX Véronique exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.
Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame ARNOUX Véronique percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :

- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur SAPPE Luc

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Le maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

09 AVR. 2026

Et publication le :

Le Maire
René BONNET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération n°2026-065 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-066 du 27 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 27/03/2026,
VU la délibération n°076 en date du 8 avril 2026 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT que Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
CONSIDERANT qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations confiées à Monsieur SAPPE Luc, 5ème adjoint.

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur SAPPE Luc, 5ème Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux (petits et grands travaux) Voirie, Pluvial, Matériel, Bâtiments, Aménagements routiers Economie d'énergie, Développement durable.

Monsieur SAPPE Luc exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.
Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur SAPPE Luc percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,

René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Monsieur GASQUET Alain, conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Pilotage projet piscine.

Monsieur GASQUET Alain exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Monsieur Luc SAPPE 5ème Adjoint dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur GASQUET Alain percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026

Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 09 AVR. 2025

Et publication le :

09 AVR. 2025

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Madame VELLA Ghislaine, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Communication, Culture, Fêtes, Patrimoine.

Madame VELLA Ghislaine exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Arlette DURIEZ 2ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame VELLA Ghislaine percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2025

Et publication le :

09 AVR. 2025

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Madame RAVAIS Marise, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Associations.

Madame RAVAIS Marise exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Arlette DURIEZ 2ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame RAVAIS Marise percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Monsieur CASTEL Thierry, conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Police municipale, Comité Communal Feux de Forêts (CCFF), Réserve Communale Sécurité Civile (RCSC), Sécurité, Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Propreté.

Monsieur CASTEL Thierry exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Monsieur Lionel MORLIGHEM 1er Adjoint dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur CASTEL Thierry percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Madame GRATAROLI Elisabeth, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires, Santé, Actions sociales (CCAS).

Madame GRATAROLI Elisabeth exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Véronique ARNOUX 4ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame GRATAROLI Elisabeth percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2025

Et publication le :
09 AVR. 2025

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Monsieur CHAUFURNIER Thierry, conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Sport.

Monsieur CHAUFURNIER Thierry exercera les fonctions suivantes :

élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Véronique ARNOUX 4ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Monsieur CHAUFURNIER Thierry percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2026

Et publication le :
09 AVR. 2026

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Madame CHAUFURNIER Carole, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Communication, Culture, Festivités.

Madame CHAUFURNIER Carole exercera les fonctions suivantes :

élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Arlette DURIEZ 2ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame CHAUFURNIER Carole percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 09 AVR. 2026

Et publication le :

09 AVR. 2026

Le Maire,
René BONNET



Le maire de la commune de Régusse, Var

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

Arrête

Article 1er : Madame CANAVAGGIO Audrey, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires scolaires, Santé, Actions sociales (CCAS).

Madame CANAVAGGIO Audrey exercera les fonctions suivantes :

- élaboration, étude et suivi des dossiers relatifs aux domaines susvisés.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et sous le contrôle hiérarchique direct de Madame Véronique ARNOUX 4ème Adjointe dans ce domaine.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame CANAVAGGIO Audrey percevra l'indemnité décidée par le conseil municipal par délibération du 8 avril 2026 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la Directrice générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature du conseiller municipal

Fait à Régusse, le 9 avril 2026
Le Maire,
René BONNET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.